



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Centre de Sécurité
des Navires chargé de
l'instruction

**Déclaration de mise en chantier, d'acquisition
à l'étranger, de mise en refonte, modifications
importantes ou grande réparation
Demande de désignation d'un Centre de
Sécurité des Navires compétent**

**Demande de délivrance d'un permis de
navigation**

*Annexe 130-A1 Division
130 du règlement annexé
à l'arrêté du 23
novembre 1987 modifié,
relatif à la sécurité des
navires*

NATURE DE LA DECLARATION

- ☐ Mise en chantier
- ☐ Acquisition à l'étranger (préciser pavillon d'origine)
- ☐ Demande de désignation d'un Centre de Sécurité des Navires compétent
- ☐ Refonte, modifications importantes ou grand réparation
- ☐ Demande de délivrance d'un permis de navigation

Nom du navire

Immatriculation ou n° IMO

Type de navire

Matériaux de construction

Jauge brute

Longueur Hors Tout

(cf définition du décret)

Nombre d'équipage

Nombre de passagers

Nombre de personnel
spécial

(cf définition du décret)

Date prévue de pose de quille

Date prévue de mise en service

Type d'exploitation envisagée

Nom de l'exploitant du navire

Coordonnées de l'exploitant
du navire

Chantier

Coordonnées du chantier

Qualité, nom et
coordonnées de la
personne physique
mandatée par
l'exploitant du navire
comme interlocuteur
de l'Administration

Exploitant
du navire

Chantier

Autre

Qualité, nom et
coordonnées de la
personne physique
mandatée par
l'exploitant du navire
pour présenter à
l'Administration des
demandes de
dérogations ou
d'exemption

Exploitant
du navire

Chantier

Autre

Suivi par une société de classification

☐ OUI

☐ NON

Nom et coordonnées de la
société de classification

Cotes et marques prévues

Existence d'un contrat de construction
ou de réparation

☐ OUI

☐ NON

Nom et qualité du déclarant
(obligatoirement Exploitant du navire)

A ,

le,

Signature :

Dans le cas où, en cours de construction, les caractéristiques principales du navire ou le service auquel il est destiné sont modifiées, l'exploitant du navire fait une nouvelle déclaration.

Toute modification des éléments mentionnés sur cette fiche doit être signalée à l'Administration, sans délai.

